

**Décision n° 2019-1461**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 30 septembre 2019**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de l’opérateur BJT Partners à**  
**l’opérateur Maore mobile**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0398 en date du 5 mai 2011 attestant du dépôt par l’opérateur BJT Partners d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0472 en date du 19 juin 2012 attestant du dépôt par l’opérateur Maore mobile d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur BJT Partners reçu le 26 septembre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Maore mobile reçu le 26 septembre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021, de l'opérateur BJT Partners (Siren : 480 234 210) à l'opérateur Maore mobile (Siren : 751 314 717) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Préfixes de routage des numéros mobiles	06 00 53	2011-1392	29/11/2011
Numéros mobiles	06 39 30	2011-1391	29/11/2011
Numéros mobiles	06 39 50	2011-1391	29/11/2011
Numéros mobiles	06 39 70	2011-1391	29/11/2011
Numéros mobiles	06 39 90	2011-1391	29/11/2011
Code point sémaphore international	2-023-2	2016-1632	01/12/2016
Code point sémaphore international	2-023-5	2016-1692	08/12/2016
Code identifiant de réseau (R1R2)	74	2011-1366	22/11/2011

**Article 2.** L'opérateur Maore mobile acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Maore mobile adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Maore mobile et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales